

UNION BELGE DE SPELEOLOGIE

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Prix Alphonse Doemen

Présentation simplifiée :

Le PRIX ALPHONSE DOEMEN a pour objet de promouvoir des études dans le domaine de la spéléologie.

Ces travaux porteront sur la recherche scientifique, la découverte ou la description du milieu souterrain.

Le Prix sera proposé tous les ans, et au minimum tous les deux ans. Il sera décerné de préférence à l'occasion de l'Assemblée Générale (ou d'une manifestation importante) de l'Union Belge de Spéléologie, ASBL et fera l'objet d'une publication dans la revue fédérale.

Le jury sera composé de 5 membres, à savoir de droit le Président de l'Union Belge de Spéléologie et le Directeur de la Commission Scientifique, ainsi que 3 personnalités choisies par le Conseil d'Administration de l'Union Belge de Spéléologie. Ces 5 jurés désigneront entre eux un président et un secrétaire.

Les travaux seront adressés sous envoi fermé au Conseil d'Administration de l'Union Belge de Spéléologie trois mois avant la date de la proclamation, accompagnés d'une présentation de la personne ou de l'équipe qui les ont réalisés. Les envois seront dépouillés par le jury qui remettra son rapport au CA au moins un mois avant la date de la proclamation.

Le jury n'est pas obligé d'attribuer le prix si l'absence ou la qualité des travaux ne le justifie pas. Les délibérations du jury sont secrètes et sans appel.

Règlement du PRIX ALPHONSE DOEMEN

1. Historique :

L'Union Belge de Spéléologie, ASBL a bénéficié d'un legs de son Président d'Honneur, Alphonse DOEMEN. Voulant honorer sa mémoire conformément à la volonté exprimée par celui-ci, elle crée un PRIX ALPHONSE DOEMEN qui sera attribué périodiquement.

Le prix est constitué par les revenus du legs et d'autres ressources qui y seraient ajoutées.

Secrétariat

Siège social

UNION BELGE DE SPELEOLOGIE

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

2. Objet :

Le PRIX ALPHONSE DOEMEN a pour objet de promouvoir des études dans le domaine de la spéléologie.

Ces travaux porteront sur la recherche scientifique, la découverte ou la description du milieu souterrain. La présentation et la forme de ces travaux sont libres: découverte remarquable, publication, rapport, film...

3. Attribution :

Le PRIX ALPHONSE DOEMEN est attribuable tous les ans, et au minimum tous les deux ans.

Le montant du prix est actuellement fixé à 400,00 euros. Il sera attribué pour la première fois en 2007; le Conseil d'Administration de l'Union Belge de Spéléologie fixera les montants et date du prix suivant; le montant fixe ne pourra être supérieur au revenu du fond.

4. Administration :

- a) Le Fonds sera géré par le trésorier de l'Union Belge de Spéléologie qui en tient une comptabilité distincte et rendra compte devant le Conseil d'Administration de l'Union Belge de Spéléologie.

Le Conseil d'Administration de l'Union Belge de Spéléologie pourra y affecter des revenus propres, des libéralités ou toute autre somme dont il dispose, afin d'augmenter le capital du Fonds et ses revenus.

- b) Le Conseil d'Administration de l'Union Belge de Spéléologie organisera comme suit l'attribution du PRIX ALPHONSE DOEMEN.

Il nommera un Jury du PRIX ALPHONSE DOEMEN, composé de 5 personnes, à savoir : le Président de l'Union Belge de Spéléologie ou son représentant, le Président de la Commission Scientifique ou son représentant, ainsi que trois personnalités choisies par le Conseil d'Administration de l'Union Belge de Spéléologie, qui veillera à ce que le jury siège en nombre et dans les délais. Il pourvoira éventuellement au remplacement d'un membre défaillant.

Secrétariat

Siège social

UNION BELGE DE SPELEOLOGIE

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

- c) Le Conseil d'Administration de l'Union Belge de Spéléologie déterminera une date d'attribution du Prix et procédera à l'annonce au moins 10 mois avant son attribution.
Les travaux seront adressés sous envoi fermé au Conseil d'Administration de l'Union Belge de Spéléologie au moins 90 jours avant la date d'attribution et seront transmis, toujours fermés, au Président du Jury.
- d) Le Jury désignera souverainement le lauréat, qui devra obtenir la majorité des votes. Si aucun candidat n'obtient la majorité après 3 tours de scrutin, le prix n'est pas attribué et le montant reste acquis au fonds.
Si l'absence ou la qualité des travaux ne le justifie pas, le Jury pourra ne pas d'attribuer le Prix.
- e) Le Prix sera attribué par priorité aux membres de l'Union Belge de Spéléologie. Il est cependant ouvert à toute personne intéressée par la spéléologie, terme compris dans son sens le plus large.
- f) Le Prix sera attribué pour un seul travail, mais une mention honorifique et des félicitations pourront être votées aux œuvres les plus méritantes après celle à laquelle le prix est attribué.
- g) Le Jury communiquera sa décision justifiée au Conseil d'Administration de l'Union Belge de Spéléologie au plus tard 30 jours avant la date de proclamation du Prix.
5. Choix et présentation de l'œuvre :
- a) Le travail sera présenté en français.
- b) La forme est libre : exploration ou découverte remarquable, publication, rapport, film... Dans le cas d'un travail immatériel (exploration, découverte), une présentation écrite ou filmée servira de support.
- c) Il sera accompagné d'une présentation de la personne ou de l'équipe qui l'a réalisé.
- d) Les membres du Jury fonderont leur jugement sur l'originalité du travail ou au moins sur la qualité de l'effort personnel manifesté en l'occurrence.
- e) Les travaux présentés seront inédits ou n'auront pas fait l'objet d'une publication ou diffusion antérieure à la précédente attribution du PRIX ALPHONSE DOEMEN.

Secrétariat

Siège social

UNION BELGE DE SPELEOLOGIE

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

6. Publication :

L'Union Belge de Spéléologie se réserve le droit de publier ou de diffuser les travaux ayant été honorés du PRIX ALPHONSE DOEMEN, ainsi que les meilleurs travaux présentés au concours.

7. Incompatibilité :

Un auteur ne pourra recevoir le PRIX ALPHONSE DOEMEN à deux reprises consécutives.

Les membres du Jury s'interdisent de participer au concours.

8. Publicité :

L'ouverture de chaque session sera largement annoncée par les soins de l'Union Belge de Spéléologie par tout moyen de communication, y compris le site Internet qui annoncera le concours et mettra le présent texte à disposition de chacun.

L'Union Belge de Spéléologie en fera également part à tout organisme ou personne présumée intéressée par la spéléologie au sens large.

9. Proclamation :

Lorsque le Jury aura remis sa décision au Conseil d'Administration de l'Union Belge de Spéléologie, le Président de l'Union Belge de Spéléologie convoquera le Conseil d'Administration et le Jury pour vérifier si les opérations se sont bien déroulées conformément aux vœux d'Alphonse Doemen et au règlement du Prix. S'il en est bien ainsi, le Président du Jury proclamera le nom du lauréat et fera connaître les concurrents méritant des félicitations.

Les intéressés seront alors immédiatement prévenus par ses soins. Le Prix leur sera remis à l'occasion d'une séance solennelle – par exemple l'Assemblée Générale de l'Union Belge de Spéléologie.

Secrétariat

Siège social